

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_143

OBJET : Délégation à Mme Pauline GRANGER, 2^{ème} adjointe - Communication, commerce, artisanat, entreprise, développement économique

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17 qui traite du remplacement du maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et précisée en date du 1er juin 2026 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° 2026_A_077 en date du 02 avril 2026 portant sur la délégation donnée à Mme Pauline GRANGER, 2^{ème} adjointe,

ARRÊTONS :**Article 1er :**

Madame Pauline GRANGER, Seconde Adjointe, est délégué aux affaires portant sur la communication, le commerce, l'artisanat, l'entrepreneuriat et le développement économique.

Il lui est donné délégation de fonctions dans ces domaines et notamment pour :

- La définition et le pilotage de la stratégie de communication communale, l'information des habitants et la valorisation de l'action municipale,
- L'interlocutrice directe de l'association des commerçants : participer à la coordination d'animations commerciales (événements, fêtes locales...) ; relayer les informations municipales et recueillir les attentes du terrain ; contribuer à des actions de valorisation du commerce local,
- L'accompagnement des acteurs économiques locaux : commerces, industries, artisans, entreprises dans leurs besoins,

- La fonction d'officier d'état civil pour la gestion des actes et formalités d'état civil : délivrer les copies et extraits d'actes (naissance, mariage, décès) ; assurer les opérations de légalisation de signature et de certification conformes, gérer les formalités administratives des élections, passeports, débits de boissons, affaires funéraires).

Il est donné délégation de signature à Mme Pauline GRANGER, adjointe, pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées.
- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relative aux fonctions déléguées,

Article 2 :

En tant que 2ème Adjointe, il est également donné pouvoir et délégation de signature à Mme Pauline GRANGER pour suppléer le Maire et le 1er adjoint en cas d'absence ou de tout autre empêchement temporaire.

Article 3 :

Conformément à la délibération sur les indemnités mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise de fonction, soit à la date exécutoire du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme Pauline GRANGER, 2ème adjointe.

Cet arrêté se substitue à l'arrêté n° 2026 A 077 du 02/04/2026.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 09/06/2026

Le Maire,


Laurent ROUSSET

